



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
[secretairegenerale@villars84400.fr](mailto:secretairegenerale@villars84400.fr)

**Arrêté municipal permanent portant règlementation de la circulation pour livraisons de matériels et matériaux de construction par l'Entreprise Sylvestre matériaux pour l'année 2026**

**N° AR-2026-001**

Nous, Maire de la Commune de VILLARS 84,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L2122-24, L2131-1, L2212-2, L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1, R 411-21, R 411.25 à R 411-28, R 417.10,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la justice administrative,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la requête en date du 30 décembre 2025 formulée par M. Jérôme NIBBIO, gérant de l'**Entreprise Sylvestre matériaux**,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Autorisation et dérogation

Afin d'effectuer les livraisons de matériels et matériaux de construction chez les particuliers ou les professionnels de la commune, les camions de plus de 3,5T de l'entreprise Sylvestre Matériaux sont autorisés à circuler sur le domaine public routier communal et à occuper le domaine public sur les dessertes locales (30mn de stationnement maximum) durant l'année 2026.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2** : La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Sécurité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation sera laissée libre à tous véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** :

Le pétitionnaire aura pour obligation d'informer par courriel ([secretairegenerale@villars84400.fr](mailto:secretairegenerale@villars84400.fr)) lors de chacune des livraisons sur la commune les axes que les camions emprunteront.

**Article 5** :

L'entreprise Sylvestre Matériaux s'engage à réparer les dommages pouvant être causés sur la voie publique.

**Article 6** : La commune de Villars se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**Article 7** : La Secrétaire Générale, les Services de la Gendarmerie Nationale et l'entreprise Sylvestre Matériaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villars le 05 janvier 2026

Le Maire

Sylvie PEREIRA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).